

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de Vaucluse  
Arrondissement de Carpentras

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MALEMORT DU COMTAT

L'an **deux mil vingt et un, le douze avril**, à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT DU COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Béatrice VEYRIER, M. Philippe PINNA, M. Cyril FRATINI, Mme Carole FERRACCI, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, Mme Aurélie AERMANN.

Procurations : Mme Maryline REYNAUD en faveur de Mme Corinne FREYCHET, M. Abel GRAS en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE, Mme Isabelle GUERIN en faveur de M. Eric ALTIER, Mme Aurélie AERMANN en faveur de Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET.

Secrétaire : M. Eric ALTIER.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Droit de préemption urbain : vente hangar et parcelle cadastré section D n° 299 et 300 à l'impasse Sainte- Anne**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par l'étude de Me Flore VALENTIN, notaire à 160 rte de Saint-Pierre 84570 Mormoiron.

Il s'agit de la vente d'une parcelle et d'un hangar cadastrés section D n° 299 et 300 situés à l'impasse Sainte-Anne au prix de 125 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Droit de préemption urbain : vente d'une maison avec parcelle cadastrées section D n° 29-31-32 au 129 rue du Cabaret Neuf**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par l'étude de Me Pascale PETIT, 374 la venue de Carpentras 84380 Mazan.

Il s'agit de la vente d'une maison avec parcelle, cadastrées section D n° 29-31-32 au 129 rue du Cabaret Neuf, au prix de 305 000 €. Dont éventuellement inclus 950 € de mobilier et 15 000 € si commission.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : Droit de préemption urbain : Vente maison cadastrée section D 1785 au n° 17 Bd Calvias**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, sur la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par l'étude de Me Simon FALQUE, 86 rue du Collège 84206 Carpentras Cedex.

Il s'agit de la vente d'une maison cadastrée section D n° 1785 au 17 Bd de Calvias, au prix de 150 000 €. Dont éventuellement inclus 4 200 € de mobilier et 10 000 € si commission.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : Droit de préemption urbain : vente de parcelles cadastrées section C 1712 et 1720 au clairam formant le lot 7 du lotissement les hauts de Pra-Marri**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, sur la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par l'étude de Me Flore Valentin, 160 rte de Saint-Pierre 84570 Mormoiron.

Il s'agit de la vente de parcelles cadastrées section C n° 1712 et 1720 au lieu dit Clairam et formant le lot 7 du lotissement les hauts de Pra-Marri, au prix de 94 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

**DELIBÉRATION N°MA-DEL-2021-031 : Droit de préemption urbain : vente maison cadastrée section 375-376 au 20 impasse des Près des Moutons et au 23 rue des Bourgades.**

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal, sur la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par l'étude de de Me Simon FALQUE, 86 rue du Collège 84206 Carpentras Cedex.

Il s'agit de la vente d'une maison cadastrée section D n° 375 et 376 au 20 impasse des près des moutons et du 23 rue des Bourgades, au prix de 190 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-032 : Droit de préemption urbain : Vente maison cadastrée section D 501 au 26 place des Pénitents**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, sur la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par l'étude de SCP SURDON/CAVAILLES-VERBASCO/DEPRAD-SURDON 6 rue Stendhal 84170 Monteux.

Il s'agit de la vente d'une maison cadastrée section D n° 501 au 26 place des Pénitents, au prix de 160 000 €. Dont 10 000 € si commission.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-033 : Droit de préemption urbain : vente maison cadastrée section D 521 au 4 rue Notre Dame de Bon Secours.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, sur la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par l'étude de de Me Frédéric Arnoux 140 route de Flassan 84410 Bédoin.

Il s'agit de la vente d'une maison cadastrée section D n° 521 au 4 rue Notre Dame de Bon Secours, prix de vente 230 000 €. Si commission 10 000 €.

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-034 : Présentation des taux d'imposition et vote de l'année 2021**

Monsieur le maire informe l'assemblée sur les mesures générales conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que

n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Monsieur Ghislain ROUX, maire de la commune de Malemort-du-Comtat rapporte à l'assemblée les points d'attention sur les nouveautés pour la campagne 2021. Les éléments notifiés sur l'état 1259 sont fortement impactés par deux réformes :

- \* la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021
- \* la mise en oeuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter à la notice 2021 de l'état de notification de la commune (1259 COM).

Monsieur le maire donne le détail de l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ainsi que le détail des allocations compensatrices et la détermination du coefficient correcteur communal (se reporter à l'Etat 1259 annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, au vu de l'état 1259 présenté ainsi que le produit attendu, décide à l'unanimité de voter les taux et le produit attendu pour l'année 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, vote à main levée : 18 avis favorables (dont 4 par procuration).

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,45 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,59. %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et l'autorise à signer l'état 1259 de 2021.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-035 : Présentation et vote du budget primitif 2021**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le budget primitif proposé pour l'année 2021. Il informe l'assemblée sur la section de fonctionnement et les travaux prévus en section d'investissement.

sections	depenses	recettes
Fonctionnement	1 823 685,67 €	1 823 685,67 €
Investissement	1 094 282,98 €	1 094 282,98 €

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2021 exposé par le maire à l'assemblée et après en avoir entendu le rapport du maire. Le conseil municipal, décide et vote le budgt primitif 2021, à l'unanimité, comme suit

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\* au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

avec les mêmes montants que sur le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-036 : Finances : Annulation d'un titre de recette sur concession de M. et Mme CHAMI Mohamed**

Monsieur le maire informe l'assemblée sur l'acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal par Mme CHAMI Hamida pour y fonder la sépulture particulière de M. et Mme CHAMI Mohamed et leurs descendants.

L'achat a été effectué le 16 février 2021, avec un paiement de 560 € encaissé le 17 février 2021 au bordereau 9 titre 37 dont la référence au cimetière est n° 96 -NC.

En date du 18 mars 2021, Mme CHAMI Hamida demande l'annulation de la concession et souhaite le remboursement du paiement.

Monsieur le maire précise :

- qu'il n'a été effectué aucun travaux au cimetière sur cette concession et, signale que la famille a pris d'autres décisions quant à leur sépulture,

- qu'il serait souhaitable de rembourser la famille,

- demande l'annulation du titre de paiement.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, décide de prendre en considération la demande d'annulation de Mme CHAMI Hamida et autorise le maire à annuler le titre de recettes référencé comme suit :

- bordereau n° 9 - titre 37 du 17 février 2021 - montant 560 €.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Aurel**

Comme pour les communes de la CoVe, à partir de 2016, certaines communes de la communauté de communes de Ventoux Sud ont vu progressivement les services de l'Etat se désengager de l'instruction technique des autorisations de droits des sols et aussi de l'instruction des autorisations concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, les communes avaient alors sollicité la CoVe pour bénéficier d'une prestation de services de la part du service IADS. En effet, cette faculté de réaliser des prestations de services pour le compte de communes en dehors du périmètre territorial d'intervention est prévue par les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT.

Une convention de prestation de services a donc été conclue entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Aurel. Ces communes bénéficient des mêmes prestations et accompagnement de la part du service IADS. Aujourd'hui, elles représentent environ 400 actes sur les 3 000 instruits en 2020.

Comme pour les communes de la CoVe, le fonctionnement est le même : la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale. Une fois le dossier enregistré, il est transmis dès que possible au service, qui assure ensuite l'instruction technique et les consultations nécessaires. Les arrêtés sont en fin signés par le maire.

La facturation est en partie identique avec celle pratiquée pour les communes de la CoVe : les dépenses en commun sont réparties par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Et il existe une facturation spécifique complémentaire pour le volet informatique et cartographie, qui vient se rajouter.

La convention de prestation de service couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Toutefois, sans attendre cette échéance, les communes de la communauté de commune de Ventoux sud souhaitent elles aussi pouvoir bénéficier des nouvelles prestations proposées à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public ;
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes-rendus,;
- sur la phase de contentieux, dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

Ces actes comptant entre 0,5 et 2 actes selon leur complexité.

De plus, il y a également lieu d'intégrer la nouvelle organisation que nécessite la dématérialisation du dépôt des actes.

Ainsi, le conseil municipal est invité à approuver ce renouvellement de la convention de prestation de services telle qu'annexée.

### **Le conseil municipal,**

Vu les articles L 5216-7-1, L 5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que toute collectivité peut confier la gestion de certains services relevant de ses attributions à une communauté d'agglomération par convention,

Vu les articles L 422-1et R 423-15 du code de l'urbanisme qui définissent les autorités compétentes pour délivrer les actes et la possibilité de charger de l'instruction de ces actes, les services d'une collectivité territoriale,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols et autorisations relatives aux établissements recevant du public, délivrée depuis le 1er janvier 2017 pour le compte des communes de St Trinit, St Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort du Comtat, Aurel, à la demande des communes, dans un objectif de mutualisation efficace des moyens,

Considérant le projet de convention de prestation de services telle qu'annexée,

Entendu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER le renouvellement de la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat et Aurel, telle qu'annexée.

**Article 2 :** D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ladite convention qui sera exécutoire à compter du 1er avril 2021 et tous actes y afférant.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Proposition et vote du règlement du conseil municipal des jeunes**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n° MA-DEL-2021-026 du 5 mars 2021 ayant pour objet la création d'un conseil municipal de jeunes et la décision du vote d'un règlement de ce conseil municipal de jeunes lors d'une séance du conseil municipal.

Le maire donne la parole à Mme FREYCHET Corinne, adjointe chargée du dossier, qui rapporte aux élus la proposition du règlement du conseil municipal des jeunes de Malemort-du-Comtat.

Le règlement dont les élus ont reçu une copie fait état de quatre paragraphes, avec chacun des articles pour détailler le contenu et l'organisation du conseil des jeunes :

- composition du conseil et mandat,
- élection au conseil municipal des jeunes,
- les réunions du conseil municipal,
- l'aide technique. (se reporter au règlement annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-026 du 25 mars 2021 autorisant la création d'un conseil municipal des jeunes,

Considérant le rapport présenté par Mme FREYCHET Corinne,

après avoir :

- pris connaissance du règlement (dont copie a été remise à chacun des conseillers et sera annexé à la présente délibération).

**décide**, à l'unanimité, **de voter** le règlement du conseil municipal des jeunes de la commune de Malemort-du-Comtat tel qu'il a été soumis, séance tenante.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Création d'un poste à temps complet sous contrat de droit privé selon les modalités possibles ou public pour 6 mois renouvelable une fois. Agent affecté au secrétariat de la mairie.**

Monsieur le maire rappelle que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration.

Monsieur le maire informe les élus sur la nécessité de créer un poste à temps complet à compter du 1er juin 2021, afin d'apporter une aide au service administratif dont le travail s'intensifie suite à l'augmentation de la population, création de lotissements, ces dernières années et du travail en constante augmentation dans le cadre administratif.

Dans un premier temps, il serait judicieux de créer un poste pour accroissement temporaire de l'activité dans les services administratifs, il s'agira d'un contrat de droit public soit un contrat de droit privé aidé.

Cette création de poste est proposée avec la liberté de pourvoir selon deux modalités.

le maire propose deux alternatives :

- le recrutement d'une personne à former par la conclusion d'un contrat aidé et selon les modalités de ce type de contrat,
- selon la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui a apporté de nouvelles conditions aux recours aux agents contractuels et procède à une modification complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, autorise le maire

**\* à créer** un poste à temps complet à compter du 1er juin 2021 selon les modalités possibles pour la collectivité soit :

- en contrat de droit privé aidé,
- soit en contrat de droit public,

renouvelable.

**\* dis** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2021.

**\* à choisir** entre les deux types de contrat de droit public ou privé et signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement du recrutement.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Demande de subventions dans le cadre du FRAT 2021 au Conseil Régional - Voirie 2021-chemins communaux .**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée délibérante les travaux de voirie 2021 envisagés sur les chemins communaux.

Le programme voirie 2021 concernent les travaux de réaménagement des chemins des anciens Patys et Bérigolier.

Les travaux consistent en la démolition du revêtement actuel et la réfection de la chaussée en bi-couche.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

**PROGRAMME VOIRIE 2021 - CHEMINS COMMUNAUX**

Previsionnel travaux	coût du projet HT	Subventions à solliciter
Programme voirie 2021 - chemins communaux	travaux : 183 095,25 géomètre : 18 309,53 € Total HT : 201 404,78 €  <b>Plafonnement frat Région : 200 000 €</b>	<b>Frat Région 2021 - 60 000 €</b>  Autofinancement communal 140 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 60 000 €, auprès du Président du Conseil Régional - dans le cadre du FRAT 2021,

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du dossier,

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-041 : Ecole numérique : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante sur le protocole " plan de relance - continuité pédagogique - appel a projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires " lancé par l'Etat.

Ce projet vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'une diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Pour plus de détails, les élus peuvent se référer au BO n° 2 du 14 janvier 2021 - Plan de relance - continuité pédagogique - appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Sur ce projet le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 € pour une subvention de 2 450 €.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépense de 20 € pour deux ans par élève. Les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projet se verront attribuées une subvention maximale de 10 € par élève.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité, sollicite auprès des services de l'Etat :

- **une subvention d'un montant de 12 250 € pour le volet équipement.** Soit une dépense de 17 500 € (5 classes à 3 500 €) inscrite au budget primitif 2021 de la commune,

- **un subvention de 1 270 € pour le volet services et ressources numériques.** Soit une dépense de 2 540 € (20 € par enfant dont l'école compte 127 élèves).

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-042 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022 pour différents dossiers**

Monsieur le maire expose les modalités du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 dont la dotation forfaitaire globale pour la commune s'élève à 189 900 € (dont 170 910 € de dotation triennale du contrat de base plus 18 990 € de dotation triennale pour une part développement durable).

Monsieur le maire rappelle qu'une première convention a été signée avec le Département en décembre 2020 pour un montant de travaux HT de 81 570 € et une subvention de 57 099 € attribuée.

Il précise que dans le cadre du CDST 2020-2022, la commune peut prétendre au solde de la dotation forfaitaire allouée à la commune. Soit 113 811 € de subvention pour une dépense de 162 587 € HT et une subvention de 18 990 € pour une dépense de 27 128,57 € HT.

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée délibérante les dossiers dont les projets peuvent bénéficier d'une subvention allouée dans le cadre du dispositif du contrat départemental de solidarité territoriale années 2020-2022.

Les dossiers présentés sont :

- réfection du réseau des eaux pluviales,
- l'extension du système de vidéo surveillance,
- l'aménagement de deux logements dans un bâtiment existant appartenant à la commune.

Puis dans le cadre de la dotation "développement durable" sont éligibles les opérations de préservation, de valorisation, de restauration ou de grosse réparations du patrimoine mobilier et immobilier. Soit une proposition d'attribuer cette dotation la continuité de la restauration des statues de Bernus de l'église paroissiale.

Travaux	estimation HT-	montant CDST 2020-2022
Création 2 logements immeuble Marze	115 000 €	13 825,00 €
Extension vidéo-protection - travaux et honoraires	46 002 €	32 201,00 €
Eclairage public Aire vieille	9 660 €	6 762,00 €
Réseau pluvial communal	187 620 € - subvention sur 100 000 € de travaux	61 023,00 €
<b>Total</b>		<b>113 811,00 €</b>

#### **Part développement durable -**

Pour la continuité de la restauration des statues de Bernus	Dépense 27 146,68 HT	70 % cdst patrimoine <b>18 990 €</b>
---	----------------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat avec le Département, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement du dossier,

**SOLLICITE** du département une subvention d'un montant de 113 811 € dans le cadre de la dotation triennale et une subvention d'un montant de 18 990 € dans le cadre de la dotation part développement durable.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2021-021 du 05.03.2021.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Subventions : demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du DDFH réhabilitation de deux logements à l'immeuble Marze à Malemort du Comtat**

Le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est possible de maîtriser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité qui, à ce jour représente un poste très énergivore et un coût important pour la commune.

Monsieur le maire rappelle aux élus la convention signée le 16 juillet 2019 avec l'agence locale de la transition énergétique (ALTE) afin de réaliser un partenariat de communication visant les administrés, un recensement du patrimoine communal afin de recenser les postes énergivores et les spécificités des bâtiments de chaque bâtiment communal qui est un coût important pour la collectivité.

La commune a des raisons d'agir pour une exemplarité, en adoptant des pratiques plus vertueuses ainsi elle gagne en expérience, en cohérence en légitimité. En se lançant dans la rénovation thermique des bâtiments c'est moderniser ses infrastructures publiques.

Les chantiers de travaux de rénovation énergétique a un effet levier sur l'emploi et la reprise économique surtout que le bâtiment a été durement touché par la crise sanitaire liée à la Covid 19.

En rénovant nos bâtiments la commune donne une petite impulsion mais rapide à la filière du BTP et mets à disposition de nouveaux logements sociaux. Tout en permettant de participer au développement de l'offre de logements.

Monsieur le maire présente le dossier d'aménagement de deux logements à l'immeuble Marze qui permettra d'abriter des personnes ayant des revenus modestes.



Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et pris connaissance du dossier présenté, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à l'aménagement de deux logements (1 studio et un logement T2),
- adopte le plan de financement présenté par le maire et annexé à la présente délibération,
- **sollicite auprès des services du Conseil Départemental 84 dans le cadre du dispositif départemental en faveur de l'habitat (DDFH) une subvention d'un montant de 13 500 €.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Subventions : demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif des Palulos pour la réhabilitation de deux logements immeuble Marze - commune Malemort du Comtat**

Le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est possible de maîtriser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité qui, à ce jour représente un poste très énergivore et un coût important pour la commune.

Monsieur le maire rappelle aux élus la convention signée le 16 juillet 2019 avec l'agence locale de la transition énergétique (ALTE) afin de réaliser un partenariat de communication visant les administrés, un recensement du patrimoine communal afin de recenser les postes énergivores et les spécificités des bâtiments de chaque bâtiment communal qui est un coût important pour la collectivité.

La commune a des raisons d'agir pour une exemplarité, en adoptant des pratiques plus vertueuses ainsi elle gagne en expérience, en cohérence en légitimité. En se lançant dans la rénovation thermique des bâtiments c'est moderniser ses infrastructures publiques.

Les chantiers de travaux de rénovation énergétique a un effet levier sur l'emploi et la reprise économique surtout que le bâtiment a été durement touché par la crise sanitaire liée à la Covid 19.

En rénovant nos bâtiments la commune donne une petite impulsion mais rapide à la filière du BTP et mets à **disposition de nouveaux logements sociaux.**

Monsieur le maire présente le dossier d'aménagement de deux logements à l'immeuble Marze qui **permettra d'abriter des personnes ayant des revenus modestes.**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire et pris connaissance du dossier présenté, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à l'aménagement de deux logements (1 studio et un logement T2),
- adopte le plan de financement présenté par le maire et annexé à la présente délibération,
- **sollicite auprès des services de l'Etat, une subvention dans le cadre des Palulos d'un montant de 20 400 €.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Agriculture : Catastrophes naturelles "calamités agricoles" gel printemps 2021 -**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée municipale les dégâts causés par le gel du printemps 2021 et l'inquiétude des agriculteurs devant ce phénomène climatique qui a durement touché par cette période de gel : arbres fruitiers, vignes ....

Monsieur le maire informe que de nombreux agriculteurs ont été touchés. L'arboriculture et la viticulture recensent des dégâts considérables. C'est un épisode climatique sans précédent qui a ravagé les exploitations.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le sujet .

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité,

- demande à M. le Préfet de Vaucluse de reconnaître la commune sinistrée suite au gel du printemps 2021,
- d'engager le dispositif des "calamités agricoles".

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Operation Façades : attribution d'une subvention aux particuliers dans le cadre de l'opération façades suite à renouvellement de la convention point info de 2019 à 2020**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée la délibération n° 2018-088 du 13.12.2018 dans laquelle le conseil municipal avait accepté le renouvellement du contrat du dossier façades et information des usagers sur les aides attribuées pour l'amélioration de l'habitat, d'une durée de 2 années à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019..

Le maire rappelle que les élus lors de ce renouvellement de convention s'étaient prononcés verbalement sur l'objectif des façades à prendre en compte durant les deux prochaines années soit trois façades annuellement.

Aujourd'hui, des paiements doivent intervenir pour les années 2019 et 2020 et les élus doivent acter l'objectif des façades à prendre en compte.

Monsieur le maire propose de réserver les sommes suivantes :

- 1 372 € (subvention maximale, soit 30% de 4 573 € de travaux) pour trois façades ce qui permettrait de réserver la somme de 4 116 € pour chaque année. Soit un total de 8 232 € pour les dossiers validés en 2019 et 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, décide à l'unanimité, de réserver les sommes suivantes et de les inscrire au budget primitif 2021.

**Questions diverses :**

Monsieur le maire informe les élus sur l'avancement du chantier de rénovation des canalisations d'eau, assainissement et pluvial. Les sondages sont achevés et les travaux débuteront en octobre 2021.

Monsieur le maire signale que la subvention pour l'acquisition de la maison Constantatos a été encaissée par la trésorerie.

Elections régionales et départementales : M. Ghislain ROUX informe les élus sur la demande du Préfet qui a réalisé un sondage pour savoir si les maires souhaitent maintenir les élections les 13 et 20 juin 2021. Entre temps, nous avons reçu que le scrutin était déplacé au 20 et 27 juin 2021.

Marché de producteurs : il sera organisé comme l'année précédente sur la place du 8 mai.

Fête votive : Monsieur le maire informe qu'il est trop tôt au vu de la situation sanitaire, mais il est probable que cette année il soit possible d'organiser une fête votive restreinte au mois d'août, avec les gestes barrières à respecter.

La séance est levée à 18 h 45 .